



CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 novembre 2020 à 20h00 **Compte rendu**

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Cédric COUDRE, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Approbation du compte rendu de la séance du 25/09/20 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Ajout de trois points à l'ordre du jour : Madame le Maire propose d'ajouter, à l'ordre du jour, les trois points suivants :

- Autorisation donnée à Madame le Maire pour engager les dépenses d'investissement préalables à l'établissement des budgets 2021,
- Demande de subvention du nouveau Comité des Fêtes « la Noiseraie »,
- Révision de la répartition de l'enveloppe indemnitaire suite à la démission du conseiller municipal délégué.

L'ajout de ces trois points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des élus présents.

ORDRE DU JOUR

● **AUTORISATION DEPENSES EN INVESTISSEMENT 2021** :

- Délibération reportée au prochain Conseil Municipal du 18/12/20.

● **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « NOISERAIE », nouveau Comité des Fêtes** :

Un nouveau Comité des Fêtes « La Noiseraie » vient de se créer sur la commune.

Son président a sollicité une demande de subvention exceptionnelle qui a été soumise en Commission Finances du 25 novembre dernier.

Madame le Maire présente la proposition d'attribution issue de l'étude du dossier par ladite commission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition comme suit :

✚ La Noiseraie : 350 €

● **REVISION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE SUITE A LA DEMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE** :

Madame Le Maire annonce au Conseil Municipal la démission de Monsieur Christophe MIGNY qui occupait, jusqu'alors, la fonction de conseiller municipal délégué.

Madame le Maire précise qu'en contrepartie de son travail sur les dossiers relatifs au P.L.U.I et Assainissement, celui-ci bénéficiait d'une indemnité mensuelle.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire vouée aux adjoints avait été répartie sur les 4 adjoints et le conseiller municipal délégué.

Suite à la démission de ce dernier, en date du 20/11/20, Madame le Maire propose :

- que les droits financiers de celui-ci ne prennent fin qu'au 30/11/2020 considérant les actions menées par celui-ci sur le mois de novembre,
- de réattribuer l'enveloppe indemnitaire dont celui-ci bénéficiait (cf. délibération N° 17/2020) en la répartissant sur les 4 adjoints en fonction, à partir du 1^{er} décembre 2020.

Madame le Maire propose par conséquent d'allouer aux 4 adjoints au Maire le taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun, soit 416.17 € brut mensuel par adjoint et subira automatiquement les évolutions d'indice.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal de Noyers :

- accepte, à 13 voix pour et 1 abstention, que les droits financiers de Monsieur Christophe MIGNY ne prennent fin qu'au 30/11/2020,
- décide, à l'unanimité, d'attribuer, à compter du 1^{er} décembre 2020, aux adjoints au Maire de la commune de Noyers les indemnités de fonction comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
 - 4^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1027
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

● **TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{er} JANVIER 2021 :**

Madame Le Maire expose : le 28 novembre 2014, le Conseil municipal de Noyers a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 %.

Il appartient au Conseil de reconduire ou de modifier le taux de cette taxe pouvant aller jusqu'à 5 %.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions, décide de reconduire le taux d'aménagement à 3.5 % à compter du 1^{er} janvier 2021 et précise que cette taxe reste assortie des exonérations décidées par délibération N° 45/2011 du 11 octobre 2011.

● **REGULARISATION FONCIERE DEVIATION DE LORRIS :**

Dans le cadre de la déviation de Lorris (RD 44), des procédures de classement et déclassement sont à prévoir entre le Département et la commune. Afin de distinguer les différents domaines publics et les domaines privés, la première phase de cette régularisation domaniale consistera en la prise de délibération(s) communale(s) et dans un deuxième temps, des actes authentifiés permettront la mise à jour cadastrale.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de pouvoir, à une prochaine séance, délibérer en connaissance de cause, Madame le Maire invite ceux-ci à consulter, en Mairie, la cartographie de régularisation foncière.

• **REPRESENTATION A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE DAMPIERRE-EN-BURLY :**

Madame Le Maire expose : du fait de la possibilité donnée aux communes par le nouveau Plan Particulier d'intervention (P.P.I.) de Dampierre-en-Burly et suite aux élections municipales de 2020, il convient de renouveler les représentants du collège des élus au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de Dampierre-en-Burly.

Madame Le Maire propose que la commune soit représentée individuellement à la C.L.I. de Dampierre-en-Burly. Il est donc nécessaire d'élire deux représentants, un titulaire et un suppléant amenés à siéger au sein de l'instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✚ Titulaire : Madame DENIZARD Christiane
- ✚ Suppléante : Madame CORDIER Martine

• **REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE :**

Suite à la dernière Commission scolaire Lorris/Noyers du 19/10/20, Madame le Maire expose :
Les tarifs du repas à la cantine n'ont pas été réévalués depuis la rentrée 2019. De ce fait, il est proposé une revalorisation d'environ 3 % du repas.

Pour le repas « maternelle », le repas passerait ainsi de 3.40 € à 3.50 €.

Pour le repas « élémentaire », ce montant passerait de 3.60 € à 3.70 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission scolaire Lorris/Noyers, d'augmenter des tarifs de cantine qui seraient effectifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation des tarifs de la cantine définie par la dernière Commission scolaire Lorris/Noyers, à compter du 01/01/2021.

• **REVALORISATION DES TARIFS DE GARDERIE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE :**

Suite à la dernière Commission scolaire Lorris/Noyers du 19/10/20, Madame le Maire expose :
Pour la garderie périscolaire, le tarif est modulé en fonction du quotient familial, condition pour que la commune puisse percevoir les subventions de la CAF. Ce tarif n'a pas été actualisé depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le tarif actuel est fixé à un « taux d'effort de 0.30 % avec un plancher de 2.20 € et un plafond de 4.20 € »

La Commission scolaire propose de revaloriser le taux d'effort à 0.31 % à partir du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission scolaire Lorris/Noyers, d'augmenter des tarifs de garderie qui seraient effectifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation des tarifs de la garderie définie par la dernière Commission scolaire Lorris/Noyers, à compter du 01/01/2021.

• **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARC O'NEILL DE LORRIS POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE:**

Deux enseignantes de l'Ecole Marc O'Neill de Lorris souhaitent organiser une classe de découverte de 06 jours à Crocq (Creuse), sur le thème des volcans au printemps 2021, pour deux classes de CM1-CM2 et sollicitent une participation financière de la municipalité de Noyers.

Le coût énoncé pour le séjour s'élève à :

- 14 965 € pour 41 élèves de Lorris
- 4 015 € pour 11 élèves de Noyers
- 730 € pour 2 élèves du dispositif ULIS hors communes (Vieilles Maisons-sur-Joudry et Ladon)
- 365 € pour 1 élève hors commune (papa domicilié à Vieilles Maisons et maman domiciliée à Montereau)

Le tarif est de 365 € par élève, après déduction faite de la part du Conseil Départemental.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 200 € par enfant domicilié sur la commune de Noyers et partant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à cette classe de découverte, à hauteur de 200 €, par enfant domicilié sur la commune de Noyers et partant.

• **CARTES-CADEAUX EN SUBSTITUTION DU SPECTACLE DE NOEL. :**

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID 19, le spectacle de Noël que la commune avait l'habitude d'organiser ne peut avoir lieu cette année.

Le Comité Consultatif des Affaires Sociales (C.C.A.S.) suggère une solution alternative qui constituerait à offrir à chaque enfant scolarisé en maternelle et primaire, une carte-cadeau d'un prix unitaire de 15 euros. Celle-ci serait personnalisée au nom de l'enfant et accompagnée d'une petite carte imprimée par la Mairie.

Le C.C.A.S propose une distribution de ces cartes-cadeaux dans les boîtes à lettres des enfants concernés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'offrir aux enfants scolarisés en maternelle et primaire, en substitution du spectacle de Noël 2020, une carte-cadeau nominative d'une valeur de 15 €, accompagnée d'une petite carte imprimée par la Mairie,
- Accepte les modalités de distribution de ces cartes-cadeaux aux enfants de la commune,
- Demande l'inscription au budget des dépenses correspondantes au compte 6714 (Bourse et prix).

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6 - BUDGET PRINCIPAL :**

Dans le cadre de la procédure de passation du marché public lié au projet de travaux de rénovation de l'Eglise de Noyers, une publication de l'appel d'offres a dû être effectuée au sein de la Presse.

Afin de pouvoir régler cette dépense d'investissement, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 2033 « Frais d'insertion », ce compte

n'existant pas au budget primitif.

Madame le Maire propose de transférer 698.83 € du compte 020 (Dépenses imprévues) pour approvisionner le compte 2033 et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 2033
- Approvisionnement du compte 2033 de la manière suivante :
 - 020 (Dépenses imprévues) : - 698.83 €
 - 2033 (Frais d'insertion) : + 698.83 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°7 - BUDGET PRINCIPAL :**

Il y a nécessité de reprographier et de numériser certains plans de grandes dimensions qui doivent être conservés en Mairie (carte communale, plans de récolement...)

Afin de pouvoir honorer cette dépense d'investissement estimée à 500 €, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », ce compte n'existant pas au budget primitif.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives budgétaires proposées suivantes :

- Création du compte 202
- Approvisionnement du compte 202 par transfert de la somme de 500 € du compte 020 (Dépenses imprévues) au profit du compte 202, de la manière suivante :
 - 020 (Dépenses imprévues) : - 500 €
 - 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) : + 500 €

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°8 - BUDGET PRINCIPAL :**

Afin de pouvoir comptabiliser la recette d'investissement liée à la subvention D.E.T.R consécutive à la réfection du chemin communal VC 51 dit « chemin de l'Ecluse », il y a lieu de réaliser une ouverture de compte au 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux », ce compte n'existant pas au budget primitif.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessus.

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Un reprofilage du fossé de la station d'épuration de La Borde doit être effectué par un prestataire extérieur courant décembre. Ces travaux ont été confiés à l'E.T.A. Claude BOURGEOIS.

Afin de pouvoir honorer cette dépense de fonctionnement dont le montant du devis s'élève à 360 € T.T.C., il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 611 « Sous-traitance générale », ce compte n'existant pas au budget primitif assainissement.

Madame le Maire propose de transférer 360 € du compte 022 (Dépenses imprévues) pour approvisionner le compte 611 et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 611
- Approvisionnement du compte 2033 de la manière suivante :
 - 022 (Dépenses imprévues) : - 360 €
 - 611 (Sous-traitance générale) : + 360 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Des régularisations sur année antérieure concernant la facturation assainissement doivent être envisagées. Afin de pouvoir honorer ces régularisations dont le montant est estimé à 500 €, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », ce compte n'existant pas au budget primitif assainissement.

Madame le Maire propose de transférer 500 € du compte 022 (Dépenses imprévues) pour approvisionner le compte 611 et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 673
- Approvisionnement du compte 673 de la manière suivante :
 - 022 (Dépenses imprévues) : - 500 €
 - 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 500 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Une renégociation du contrat d'assurance lié au réseau assainissement de la commune a été effectuée. Celle-ci a permis de faire ressortir cette dépense au niveau du budget assainissement et une nouvelle cotisation d'assurance est à régler sur ledit budget pour un montant de 677.51 €.

Afin de pouvoir honorer cette dépense, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 616 « Primes d'assurances », ce compte n'existant pas au budget primitif assainissement.

Madame le Maire propose de transférer 677.51 € du compte 6063 (Fournitures d'entretien et de petit équipement) pour approvisionner le compte 616 et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 616
- Approvisionnement du compte 616 de la manière suivante :
 - 6063 (Fournitures d'entretien et de petit équipement) : - 677.51 €
 - 616 « Primes d'assurances » : + 677.51 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU RESEAU ASSAINISSEMENT :**

- Délibération reportée au prochain Conseil Municipal du 18/12/20.

- **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame Le Maire souhaite informer les conseillers des modalités de fonctionnement du Conseil Municipal :

- ✓ *Concernant les réunions du Conseil Municipal :*

- Périodicité des séances : le Conseil Municipal se réunira au moins une fois tous les trimestres selon un calendrier fixé en début d'année civile,
- Convocations : les convocations seront envoyées par voie dématérialisée dans les délais légaux et les conseillers devront en accuser réception dans les 48 heures,
- Le Maire signe l'ordre du jour qui sera reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public,
- Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie durant les 5 jours précédant la séance,
- Questions écrites : chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Seuls seront débattus les points qui auront fait l'objet de questions écrites au minimum 5 jours avant la tenue de la séance.

- ✓ *Concernant les commissions municipales :*

- Le Maire est président de chaque commission et les adjoints en sont membres de droit,
- Les convocations aux commissions municipales seront adressées par le Maire afin d'éviter la tenue simultanée de deux commissions,
- Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé le président,
- Les commissions statuent à la majorité des membres présents,
- Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil et au secrétariat de la mairie, après validation par le Maire,
- Le Maire doit être informé préalablement à toute démarche vis-à-vis de l'extérieur,
- Chaque fin de semaine, il sera envoyé à chaque conseiller le calendrier des commissions de la semaine suivante.

- ✓ *Concernant les relations avec les agents communaux :*

- Seul le Maire a autorité sur les agents communaux.

- **CONCESSIONS CIMETIERE :**

Le dernier recensement des concessions au sein de l'ancien cimetière a mis en évidence une absence de titres de concession pour plusieurs emplacements et l'état d'abandon pour plusieurs d'entre elles.

Madame Le Maire propose de créer une « Commission Cimetière » qui devra notamment réfléchir à la problématique de renouvellement de concession et dénombrer celles en état d'abandon pour suite à donner, en tenant compte de la législation en vigueur.

Madame Le Maire précise que deux conseillers, Monsieur Cédric COUDRE et Madame Martine CORDIER ont déjà travaillé sur ces sujets et demande si d'autres conseillers veulent se joindre à eux.

Messieurs Jacques FOUCHER, Richard MARCEAUX et Yannick GERVAIS annoncent qu'ils souhaitent se joindre à Monsieur COUDRE et Madame Martine CORDIER pour former la Commission Cimetière.

- **CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF :**

L'assistante administrative qui vient en appui sur les communes de Noyers, Vieilles-Maisons-sur-Joudry et Thimory est pressentie pour occuper un poste à temps plein sur la commune de Thimory pour remplacer la secrétaire de Mairie actuellement en place, lorsque celle-ci partira à la retraite en 2022.

Afin de former une nouvelle personne qui devait être opérationnelle dès le début de 2022, il avait été envisagé de créer un poste temporaire d'assistant administratif. La date de départ à la retraite de la secrétaire de Mairie de la commune de Thimory venant d'être repoussée de plusieurs mois, Madame le Maire indique que ce projet sera examiné en temps utile.

- **DOCUMENT UNIQUE :**

Madame Le Maire précise que le Document Unique est un document qui reprend l'évaluation des risques professionnels. Celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal. Ainsi, pourront être définis des axes prioritaires en terme de prévention sur lesquels les élus souhaitent travailler.

L'intégralité de ce document est à la disposition des conseillers en Mairie, pour consultation.

Fin de séance à 23H43

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 18 décembre 2020, à 20h00.